

**DIRECTION SECURITE SANITAIRE**

Gourbeyre, le 22/07/2026

**SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR**

Affaire suivie par : astreinte santé environnement  
Courriel : [ars971-astreintes@ars.sante.fr](mailto:ars971-astreintes@ars.sante.fr)  
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

**Réf. : DSS/SSEE/**

Monsieur le Directeur de la clinique des  
nouvelles eaux vives

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU  
NON CONFORMITE EAU POTABLE  
Clinique des nouvelles eaux vives à Saint Claude**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une contamination bactériologique sur le réseau de la clinique des nouvelles eaux vives à Saint Claude suite à un prélèvement du 20 juillet 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Date<br>Prélèvement                       | Lieu                                        | Désinfection           | Bactéries<br>aérobies<br>revivifiables<br>à 36°C<br>(UFC/100ml)                                       | Bactéries<br>aérobies<br>revivifiables<br>à 22°C<br>(UFC/100ml)                                       | Escherichia<br>Coli<br>(UFC/100ml) | Entérocoques<br>(UFC/100ml) | Bactéries<br>Coliformes<br>(UFC/100ml) | Bactéries<br>sulfito-<br>réductrices<br>(UFC/100ml) |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                           |                                             | Chlore libre<br>(mg/l) |                                                                                                       |                                                                                                       |                                    |                             |                                        |                                                     |
| 20/07/2026                                | Robinet de<br>la cuisine<br>Clinique<br>NEV | 0,174                  | En cours                                                                                              | En cours                                                                                              | >20                                | En cours                    | >20                                    | En cours                                            |
| Limites de qualité de l'eau<br>traitée    |                                             | -                      | -                                                                                                     | -                                                                                                     | 0                                  | 0                           | -                                      | -                                                   |
| Références de qualité de<br>l'eau traitée |                                             | -                      | Pas de<br>variations<br>supérieures<br>à un facteur<br>10 par<br>rapport à la<br>valeur<br>habituelle | Pas de<br>variations<br>supérieures<br>à un facteur<br>10 par<br>rapport à la<br>valeur<br>habituelle | -                                  | -                           | 0                                      | 0                                                   |

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein de la clinique des nouvelles eaux vives ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Inform mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Les recontrôles seront réalisés prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Pr/Le Directeur Général,  
La Directrice d'astreinte  
Monique JALCE



Copie :  
M. le préfet

